**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015**

**DELIBERATION**

L’an 2015, le 09 novembre à 10H00, s’est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres convoqués :

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

**Objet : DUREE AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l’article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l’application de l’article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d’amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante sur proposition du Président, à l’exception :

- des frais d’études, élaboration, modification et révision des documents d’urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- des frais d’études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

**Contrairement à d’autres types d’investissements (mobiliers, véhicule, ...), les ordinateurs, périphériques et logiciels dont la vétusté est rapide en raison des progrès techniques, bénéficient d’un régime comptable et fiscal particulièrement avantageux, permettant de leur appliquer une durée d’amortissement réduite de 3 ans pour le matériel et de 12 mois pour les logiciels.**

**En conséquence, Le Président propose de ramener la durée d’amortissement du matériel informatique à la durée préconisée, soit 3 ans au lieu des 5 années, initialement prévues.**

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**- Décide de ramener la durée d’amortissement du matériel informatique à 3 ans et 12 mois pour les logiciels.**

Le Président,

Jacques GENEST.